

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme HAESEVOETS Patricia

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 février 2023
- **Question 1** : Vote BP 2023
- **Question 2** : Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : Fixation du taux d'imposition pour l'année 2023
- **Question 3** : Fonds de solidarité sinistrés en Turquie et Syrie
- **Question 4** : Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité  
*Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*
- **Question 5** : Révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon (PNRL)
  
- Points d'information divers

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°16/2023 en date du 13/02/2023 ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2023 tel que susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE PRECISER** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2023 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**DELIBERATION 2: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

**Délibéré :**

Monsieur Le Maire expose

Vu les articles 1407 et 1636b Sexies du Code Général des Impôts imposant au conseil Municipal de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote.

Il souligne que la dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 2 mars 2020, délibération n°20/2020, le taux ayant alors été fixé à 9,50% .

Il précise que les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) ont été soumis à délibération n°13-2023 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2023, tels que :

<b>TAXE LOCALE</b>	<b>Taux en %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</b>	<b>25,10</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)</b>	<b>50,07</b>

Monsieur le Maire souligne qu'il faut compléter le vote de ces taux par celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9.50 %
- d'utiliser ce taux afin d'estimer le produit de cette taxe et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2023 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » - article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- de reporter le taux et le produit définitif sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023 de la manière suivante :

<b>TAXE LOCALE</b>	<b>Taux en %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	<b>9.50</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - reporter le taux et le produit définitif sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

### **DELIBERATION 3 : FONDS DE SOLIDARITE SINISTRES EN TURQUIE ET SYRIE**

#### **Délibéré :**

Dans la nuit de ce lundi 6 février 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie. Il s'agit de l'un des tremblements de terre les plus violents qu'ait connus la région depuis plus d'un siècle. Le bilan provisoire actuel fait état de plus de 15 000 morts sur ces deux pays. L'aide humanitaire internationale s'organise avec notamment le déploiement de secouristes spécialisés en milieu urbain, d'équipes médicales et de matériels d'urgences.

Créé en 2013, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales ( FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités Territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises soudaines (catastrophes) ou durables (cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention pour venir en aide aux sinistrés
- D'autoriser que cette subvention sera versée au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales ( FACECO)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du rapporteur**

**Délibère**

**Rejeté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**DELIBERATION 4 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il poursuit en expliquant qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement technique auprès des deux agents en poste, notamment du fait de l'ouverture du camping à compter du mois d'avril prochain, pour exercer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, ainsi les missions d'accueil du public, de gestion et d'entretien du camping municipal « Les Chalottes »

- et propositions faites à ce locataire en vue d'apurer sa dette.
- Il précise que, eu égard, à la situation figée et aux loyers qui ne sont toujours pas acquittés, le conciliateur de justice est intervenu auprès du débiteur en vue de trouver une solution d'apurement de la dette, à l'amiable.
  - Le conciliateur expose au Conseil Municipal qu'il y a possibilité que le juge homologue par jugement la situation et l'engagement du débiteur à régler ses loyers à venir de façon régulière tout en versant une échéance mensuelle de remboursement de sa dette, sur 36 mois. Il précise que cela permettra à la justice, en cas de nouvel impayé de loyer, de procéder à une saisie sur bien mais également de casser le bail ce qui conduirait à une expulsion des lieux.
  - Il termine en proposant également, et en complément, le nantissement judiciaire sur fonds de commerce.
  - Le Conciliateur, quitte la salle
  - Le Conseil Municipal décide, dans son ensemble, de recourir à la solution précédemment exposée afin d'aller dans le sens de la conciliation.

**Levée de séance à 20h10**

**Signature du Maire**



**Xavier ARENA**



The logo of the Municipality of Murs, Vaucluse, is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MURS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central emblem.

**Signature du Secrétaire de séance**

**Mme HAESEVOETS Patricia**



The signature of Patricia Haesevoets is written in blue ink and is highly stylized, featuring a large, sweeping initial 'H'.